



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté n° 2026-90 du 2 SEP. 2026
portant prorogation, pour une durée de cinq (5) ans,
des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté du 15 septembre 2022
et relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) du centre-ville de LIMOGES.

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L121-5 ;

Vu l'arrêté DL/BPEUP n°2022-90 du 15 septembre 2022 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI) portant sur seize immeubles situés dans le centre-ville de LIMOGES ;

Vu l'arrêté du président de la communauté urbaine Limoges métropole en date du 6 juillet 2026 portant sur le programme précis et détaillé des travaux à effectuer sur sept immeubles inclus dans le périmètre de l'ORI déclarée d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges métropole réunie le 17 décembre 2025 autorisant son président à solliciter auprès du préfet la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur l'opération de restauration immobilière (ORI) ;

Vu la lettre du 31 juillet 2026 du président de la communauté urbaine Limoges métropole reçue le 3 août 2026 à la préfecture ;

Considérant les dispositions de l'article L121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.

Toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat. »

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 septembre 2022 fixe à cinq ans ledit délai d'expropriation ;

Considérant que l'opération de restauration immobilière n'a pas subi de modifications substantielles ;

Considérant, au vu des délais prescrits dans le programme des travaux, que l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Limoges ne sera pas achevée à la date d'expiration de validité de la

déclaration d'utilité publique du 15 septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article premier : les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée, au bénéfice de la communauté urbaine Limoges métropole, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2022-90 du 15 septembre 2022, sont prorogés pour une durée de cinq (5) ans à compter du 15 septembre 2027, soit jusqu'au 15 septembre 2032.

Sont concernés par la déclaration d'utilité publique, les travaux de restauration des immeubles compris dans le périmètre fixé par l'article 1 de l'arrêté du 15 septembre 2022.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Limoges et dans les locaux de la communauté urbaine Limoges métropole, pendant un délai de deux mois. Un certificat d'affichage attestera de l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique>).

Article 3 : dans un délai de deux mois à compter de la notification ou la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 Limoges cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté urbaine Limoges Métropole, le maire de Limoges, et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 2 SEP. 2026

Le préfet,

Maurice BARATE

Arrêté DL/BPEUP n° 2026-90 du 2 SEP. 2026
portant prorogation, pour une durée de cinq (5) ans,
des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté du 15 septembre 2022
et relative à l'opération de restauration immobilière (ORI) du centre-ville de LIMOGES.